

Annexe I:

I. Rapport du département d'Etat américain et traduction française

HAITI

A — HUMAN RIGHTS INFORMATION

1. Political Situation

Haiti, the poorest country in the Western Hemisphere, has never enjoyed a democratic tradition. Since it became independent in 1804, the political history of the country has been one of authoritarian leadership, punctuated by continual attempts by those out of power to remove the regime in power by force. Human rights, due process, and political freedoms as known in Western Europe and the United States have not been part of Haiti's political traditions.

In the 1960's, attention focused on the human rights situation in Haiti because of a number of particularly serious abuses under the late President. Due to Duvalier's authoritarian style of rule and in reaction to a series of coup attempts mounted from abroad, an atmosphere of suspicion and insecurity prevailed in Haiti. All opposition to the regime was suppressed.

Since 1971, there has been an improvement of the political atmosphere: this slow trend continues, with occasional setbacks. President Jean-Claude Duvalier has declared policies of domestic détente and national reconciliation; and political repression has eased. Over 500 prisoners, including a number of political prisoners, have been released in 6 separate amnesties. The President has publicly assured Haitian exiles they could return without reprisals, and hundreds have done so.

Nonetheless, the government in Haiti remains basically authoritarian. Opposition political activity is not permitted.

2. Legal Situation

The Haitian Constitution provides guarantees for a broad range of universally recognized human rights, among them life, liberty, privacy, freedom of speech, warrants for arrest and search, and trial by jury. These rights have rarely been observed. Most of them are formally suspended under a state of siege in effect since 1958. However, Haiti's criminal courts convened this spring in regular session for the first time in 16 years. In September 1976, President Duvalier instructed the Ministry of Justice to bring all persons arrested promptly before the criminal courts.

3. Observance of Internationally Recognized Human Rights

A. INTEGRITY OF THE PERSON

Article 3 of the Universal Declaration of Human Rights. — Under the François Duvalier regime in Haiti, there was widespread danger to life and personal security, including the risk of prolonged incarceration due to false denunciations. This situation has improved under the Presidency of Jean-Claude Duvalier. Detention for extended periods without regard to due process still occurs, but it now appears limited largely to those considered to be serious security risks or violators.

Article 5. — It is difficult to determine the degree of Haiti's compliance with this article. Conditions in Haitian prisons are generally poor. The Amnesty International Report, 1975-76, states that arbitrary executions, starvation, appalling hygienic conditions, disease, and torture account for one of the highest mortality rates among prisoners in any country. However, AI and other international reports do not describe any specific accusations of cases of torture in Haiti in recent years.

Two prisoners released from the national penitentiary in 1975 and 1976 have reported that political prisoners today receive plain but basically adequate food and live in tolerable conditions in the three blocks reserved at the penitentiary. Another prisoner released earlier from the Fort Dimanche prison reported that conditions there were significantly improved from what they had been in the 1960's. None of the released prisoners or other eyewitness sources in Haiti have reported knowledge of torture or summary executions since the late 1960's.

Article 8. — The Haitian Constitution provides for the right of petition for a redress of grievances, but there has been no effective relief from the courts in cases including charges of subversion.

Article 9. — Persons considered a threat to security are still subject to arrest and detention without civil trial. The Amnesty International Report, 1975-76, states that it is difficult to assess accurately the present number of political prisoners in Haiti, a statement with which we concur.

AI further reports that it has 255 names of political prisoners, and estimates range from 400 (the more usual figure) to 3,000. Our estimate of the number of prisoners currently held in Haiti on politically related grounds, based on reports of released prisoners and other sources in the country, is in the range of 100.

RAPPORT SOUMIS PAR LE DEPARTEMENT D'ETAT AU CONGRES AMERICAIN SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS QUI RECOIVENT UNE AIDE MILITAIRE AMERICAINE: ARGENTINE, HAITI, INDONESIE, IRAN, PEROU et LES PHILIPPINES. (31 décembre 1976)*

HAITI

1. Situation politique

Haiti, le pays le plus pauvre de l'Hémisphère Occidental, n'a jamais eu de tradition démocratique. Depuis l'indépendance en 1804, l'histoire politique est caractérisée par un pouvoir autoritaire et par les tentatives continues des opposants de renverser ce pouvoir par la force. C'est ainsi que les droits de l'homme, les procès réguliers, les libertés politiques telles que nous les connaissons en Europe occidentale et aux Etats Unis n'ont jamais fait partie des traditions politiques haïtiennes.

Depuis 1971, on constate une amélioration dans l'atmosphère politique: ce courant se poursuit lentement avec des retards occasionnels. Le Président Jean Claude Duvalier a proclamé une politique de détente dans le pays et de réconciliation nationale: de plus la répression politique s'est atténuée. Plus de 500 prisonniers, parmi lesquels un certain nombre de prisonniers politiques, ont été libérés à la suite de 6 mesures d'amnistie successives. Le président a donné publiquement l'assurance aux exilés haïtiens qu'ils pouvaient revenir au pays sans crainte de représailles. Des centaines d'exilés sont ainsi rentrés dans le pays. Néanmoins, le gouvernement d'Haïti demeure fondamentalement autoritaire. Aucune activité politique d'opposition n'est permise.

2. La législation

La constitution haïtienne offre la garantie de toute une série de droits universels humains reconnus, parmi lesquels: le droit à la vie, à la liberté, la protection de la vie privée, la liberté de parole, les mandats d'arrestation et de perquisition et les jugements devant jury. Ces droits ont rarement été respectés. La plupart d'entre eux sont suspendus officiellement sous l'effet d'un état de siège qui dure depuis 1958. Cependant les Cours d'instruction criminelle ont siégé en session régulière au printemps de cette année pour la première fois depuis 16 ans. En septembre 1976, le président Duvalier a passé des instructions au Ministre de la Justice pour que toutes les personnes arrêtées soient déferées promptement à la justice.

3. Le respect des droits de l'homme reconnus dans la charte internationale des droits de l'homme

a — Respect de la personne

Art. 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Sous le gouvernement de François Duvalier en Haïti, la vie et la sécurité des personnes étaient largement menacées, allant même jusqu'à la détention prolongée à la suite de fausses dénonciations. Cette situation s'est améliorée avec le gouvernement de Jean Claude Duvalier. La détention pour des périodes indéterminées sans procédure de jugement, existe encore, mais ceci ne se produit apparemment que dans le cas d'individus qui ont porté atteinte à la sécurité ou d'individus que l'on considère comme une menace sérieuse à la sécurité.

Art. 5. — Il est difficile de déterminer dans quelle mesure Haïti respecte les dispositions de cet article. Les conditions d'existence dans les prisons haïtiennes généralement laissent à désirer. Amnesty International, dans son rapport de 1975-76, affirme que le taux de mortalité dans les prisons haïtiennes, l'un des plus élevés au monde, a pour cause: les exécutions arbitraires, la privation de nourriture, les conditions d'hygiène effroyables, la maladie et la torture. Cependant Amnesty International pas plus qu'aucune autre organisation internationale n'a pu décrire des cas précis de torture en Haïti au cours de ces dernières années.

Deux prisonniers libérés du Pénitencier National en 1975 et en 1976 ont rapporté qu'actuellement les prisonniers politiques reçoivent une nourriture simple mais suffisante, et qu'ils vivent dans des conditions acceptables dans les trois sections qui leur sont réservées au Pénitencier. Un autre prisonnier libéré du Fort-Dimanche a une époque antérieure a révélé que les conditions se sont améliorées de façon significative, lorsqu'on les compare à celles qui prévalaient dans les années 60. Aucun des prisonniers libérés et aucun témoin oculaire n'a déclaré avoir eu connaissance de cas de torture ou d'exécution sommaire depuis la fin des années 60.

Art. 8. — La Constitution haïtienne a prévu le droit de pétition dans le but de réparer les torts causés aux citoyens mais il n'y a pas eu de véritables réparations ordonnées par les tribunaux dans le cas de ceux qui sont accusés (à tort, note du traducteur) d'avoir eu des agissements subversifs.

Art. 9. — Les personnes considérées comme menace sérieuse à la sécurité sont encore l'objet d'arrestation et de détention sans jugement. Le rapport d'Amnesty

It is understood that a number of these so-called political prisoners were convicted by secret military courts-martial of engaging in specific conspiracies or attempts to overthrow the government by force, such as the revolt of the Haitian Coast Guard in 1970 and the politically motivated kidnapping of the son of the Minister of Industry and Commerce in August 1972.

President Jean-Claude Duvalier has granted amnesties six times since assuming power, releasing a total of about 500 prisoners — most of them arrested before he came to power. The latest release was also the largest.

Following a Presidential inspection visit to the national penitentiary on September 17, 1976, the Haitian press on September 29 published the names of 261 prisoners ordered released by the President. No charges will be brought against the prisoners released, and the Ministry of Justice has been ordered to present the case of all remaining persons held for misdemeanors and crimes at the next criminal assizes.

Coupled with his release of the prisoners, President Duvalier instructed the Ministry of Justice to bring all persons arrested promptly, before the criminal courts.

Article 10. A fair hearing is available in most ordinary trials in Haiti. Fair hearings are less likely in the countryside, where few trials take place, or for persons detained on security grounds and tried in the military courts.

On November 17, 1975, a Catholic priest who worked as a missionary in Haiti testified to the Subcommittee on International Organizations of the House Committee on International Relations that, in the south of Haiti, the law is still largely in the hands of the military and, to a lesser extent, the militia. He reported that, from what he had observed in the region of Cayes, arrests are made without court warrants, and legal counsel is arbitrary granted or denied to the alleged defenders at the discretion of one or another person in high places.

Article 11. Civilian courts appear to honor this article's requirements for a fair trial and counsel. In 1975, the criminal courts, suspended under the previous regime, were resumed as an established element in the judicial calendar, and the first formal criminal trial in years was held. In 1976, the courts generated considerable public interest and resulted in several widely publicized acquittals. Military courts are more arbitrary.

B. OTHER FREEDOMS

Haitians can generally move freely within the country. They require a passport and exit visa to travel abroad. Haitians abroad for an extended period require a re-entry visa to return. Documents are refused persons considered subversive or against whom charges are pending, but these are understood to be a small minority of the total number of applicants. According to the airlines serving Haiti, hundreds of Haitians depart and enter the country every week.

In 1973, the Haitian Government formally adhered to three Latin American political asylum conventions. It has respected these conventions, which allow for asylum in the embassies of the contracting countries.

Catholicism is the state religion in Haiti, but other religious groups exist freely. Communism and anarchism are outlawed.

There are limitations on the public expression of opinions. The press exercises self-censorship, although it is gradually acquiring a greater margin for constructive criticism of the Government's administrative shortcomings.

In 1975, a major criminal trial was freely debated in the press. A periodical denounced a militia unit for alleged gross human rights violations and the Government, in response, arrested and tried all the accused men. At the same time, the Inter-American Press Association lists Haiti among the countries of the hemisphere not enjoying freedom of the press.

In May 1976, a journalist for one of the more outspoken of the Haitian periodicals, a political and literary weekly, died under mysterious circumstances in Haiti. His death was attributed by some to persons or elements in the Government offended by his periodical, but we have seen no evidence to support this charge.

The exercise of the right of assembly is restricted. Political gatherings, however peaceful, are not permitted.

B — U.S. GOVERNMENT ACTION IN HUMAN RIGHTS AREA

1. Promotion of Observance of Human Rights

Over the past 2 years, U.S. officials have pursued our concern for human rights with a wide range of Haitian Government officials, from the President on down. In 1974, Special Assistant to the Secretary for Refugee Affairs Kellogg met with President Duvalier and received his assurances that Haitian refugees returning from the United States would not suffer reprisals. Also in 1974, Senator Edward R. Brooke and our Ambassador to Haiti, in a call on President Duvalier stressed the concern in Congress and the U.S. Government for human rights. Senator Brooke's 1974 visit to Haiti resulted in a report to the Senate Committee on Appropriations which we understand President Duvalier instructed all his cabinet ministers to study.

At every appropriate occasion, our Ambassador has introduced the subject of human rights with senior Haitian Government officials, particularly the Ministers of Interior, Justice, and Foreign Affairs. Our Ambassador has reviewed U.S. positions and concerns on human rights with the Minister of Foreign Affairs. He has transmitted the texts of Secretary Kissinger's statements on human rights at the 1976 OAS General Assembly to the Foreign Minister, accompanied by a letter stressing the key points made by the Secretary on human rights and welcoming an exchange of views on the points raised. We make the following points in dealing with Haitian leaders:

(a) We follow closely all developments in the field of human rights in Haiti and carefully evaluate all available information bearing on this topic. This reflects the principal U.S. policy goal of promoting increased observance of internationally recognized human rights by all countries.

(b) We have noted the pattern of evolution in the observance of human rights in

International (1975-76) déclare qu'il est difficile de dire avec précision le nombre actuel de prisonniers politiques en Haïti. Nous sommes de cet avis. Amnesty International ajoute qu'elle détient le nom de 255 prisonniers politiques, et leur nombre, selon son estimation, varie entre 400 (le chiffre le plus souvent cité) et 3.000. Notre propre estimation du nombre de prisonniers actuellement détenus pour des motifs d'ordre politique en Haïti est de 100. Cette estimation est basée sur les déclarations de prisonniers libérés et sur d'autres sources dans le pays même.

L'on sait que certains de ces soi-disant prisonniers politiques traduits devant des tribunaux militaires secrets, ont été accusés d'avoir conspiré ou d'avoir pris part à des tentatives de renversement du gouvernement par la force, telles que la révolte des Gardes-Côte haïtien en 1970 et l'enlèvement pour des motifs politiques du fils du Ministre de l'Industrie et du commerce en août 1972. Le président Jean Claude Duvalier a pris six mesures d'amnistie depuis qu'il est au pouvoir, libérant ainsi un total d'environ 500 prisonniers — la plupart d'entre eux ayant été arrêtés avant qu'il arrive au pouvoir. La dernière mesure de libération comprenait le groupe le plus important.

À la suite de la visite présidentielle au pénitencier national, le 17 septembre 1976, la presse haïtienne, le 29 septembre, publia les noms de 261 prisonniers libérés sur l'ordre du président. Aucune accusation ne sera portée contre les prisonniers libérés. Le ministre de la justice a reçu l'ordre de déferer tous les autres prisonniers détenus pour crime ou pour infraction devant les cours de justice à leur prochaine session.

En plus de la libération des prisonniers, le président Duvalier a ordonné au Ministre de la justice de déferer promptement par devant le tribunal toute personne arrêtée.

Art. 10 — Les causes ordinaires suivent les procédures régulières de la justice devant des tribunaux haïtiens. Il n'en est pas ainsi à la campagne où les procès sont rares, ni pour les personnes détenues pour motif de sécurité et traduits devant des cours militaires.

Le 17 novembre 1975, le Sous-Comité des Organisations Internationales du Comité des Affaires Internationales Américaines entendit le témoignage d'un prêtre catholique qui avait travaillé comme missionnaire en Haïti. Ce dernier déclara que dans le sud d'Haïti, la loi est en grande partie aux mains des militaires et dans une plus faible mesure, aux mains de la milice. Il apporta que selon ses observations, dans la région des Cayes, les arrestations sont opérées sans mandat et l'aide juridique est arbitrairement accordée ou refusée aux accusés, selon le bon vouloir de l'un ou l'autre des gens en place.

Art. 11 — Il semble que le Tribunal Civil respecte les dispositions de cet article assurant un procès régulier et la défense des accusés. En 1975, les Cours d'instruction Criminelles, suspendues pendant le régime précédent, furent réouvertes et leur sessions inscrites dans le calendrier judiciaire. C'est alors qu'eut lieu le premier procès criminel depuis de nombreuses années. En 1976, les procès suscitèrent un intérêt considérable dans le public et se terminèrent par plusieurs acquittements qui reçurent une large publicité. Les cours militaires sont plus arbitraires.

b — Autres libertés

Les Haïtiens peuvent généralement se déplacer librement en Haïti. Pour voyager à l'étranger, il leur faut un passeport et un visa de sortie. Les Haïtiens qui vont à l'étranger depuis une période de temps assez longue doivent solliciter un visa de retour. Ces pièces sont refusées aux personnes considérées comme subversives ou à celles sur qui pèse une accusation, mais il ne s'agit que d'une toute petite minorité parmi ceux qui en font la demande. Selon les lignes d'aviation desservant Haïti, des centaines d'Haïtiens entrent et sortent du pays chaque semaine.

En 1973, le gouvernement haïtien a adhéré officiellement à 3 conventions de droit d'asile politique en Amérique Latine. Il a respecté ces conventions qui accordent le droit d'asile dans les ambassades des pays membres.

Le catholicisme est la religion officielle en Haïti, mais les autres groupes religieux ont toute liberté d'exercice. Le communisme et l'anarchisme sont hors-la-loi.

Il y a des restrictions à l'expression publique d'opinion. La presse exerce une auto-censure, quoiqu'elle acquière graduellement une plus grande marge de critique constructive à l'égard des erreurs administratives du gouvernement.

En 1975, un procès criminel important fut l'objet de libres débats dans la presse. Un périodique dénonça une section de la milice coupable de violations grossières des droits de l'homme. Le gouvernement en réponse fit arrêter et juger tous ceux qui étaient accusés. En même temps l'Association inter-américaine de Presse place Haïti parmi les pays de l'hémisphère qui ne jouissent pas de la liberté de presse.

En mai 1976, un reporter de l'un des périodiques les plus connus d'Haïti, hebdomadaire littéraire et politique, trouva la mort en Haïti dans des circonstances mystérieuses. Sa mort fut attribuée par certains à des personnes ou secteurs du gouvernement offensés par l'hebdomadaire. Mais nous n'avons décelé aucune preuve pouvant soutenir une telle accusation.

L'exercice du droit de réunion connaît des restrictions. Les réunions politiques, quelque pacifiques qu'elles soient, ne sont pas tolérées.

B — L'ACTION DU GOUVERNEMENT AMERICAIN DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

1. Promotion du respect des droits de l'homme

Depuis deux ans, les responsables américains poursuivent leurs démarches au sujet de la question des droits de l'homme auprès des différents responsables du gouvernement haïtien, depuis le président jusqu'à ses subordonnés. En 1974, Kellogg, Adjoint spécial du Bureau des Réfugiés, rencontra le président Duvalier

Haiti, particularly over the past 4 years, and believe that liberalization is a wise policy that well serves the national interest of Haiti.

(c) In the case of Haitians deported from the United States for illegal entry, we consider it extremely important that we have full information as to their treatment upon arrival in Haiti. This permits us to establish clearly that their treatment is accordance with international human rights standards.

(d) It is highly desirable that the Haitian Government make further clarification on the status of political prisoners and that the Government liberalize regulations on visits to and correspondence with these and other prisoners. None should be held without proper charges; and convictions and sentences — past or current — should be made public.

In the course of the visit of staff members of the House Judiciary's Subcommittee on Immigration in early 1976, we again emphasized to Haitian leaders the strong congressional interest in human rights as regards treatment of Haitian refugees.

Other officers of our Embassy have been equally active within the range of contacts available to them.

The U.S. INFORMATION Service has availed itself of every opportunity to convey to the Haitian media as well as to Haitian Government leaders the seriousness with which the United States regards human rights matters. Major speeches and policy pronouncements, references to human rights in the recent U.S. election campaign, and congressional opinion and action in the human rights area have been promptly communicated via regular press releases. Notwithstanding the absence of appreciable press freedom in Haiti, our Embassy in Port-au-Prince reports there has been extensive coverage of international news on human rights in the Haitian media. The Embassy believes that this free flow of information has influenced the Haitian Government's attitudes and policies.

2. Disassociation of U.S. Security Assistance From Violations of Human Rights

The Haitian Government is well aware of the general connections we made between our assistance programs and the extent of human rights observance. A major underlying reason for the withdrawal in 1963 of our Haiti military training mission, as well as of our AID mission, was the abuse of human rights at that time. Conversely, the Haitian Government understands that only by virtue of substantially improved performance in the field of human rights could the U.S. Government have considered resuming assistance programs, as we have done.

The present military training program, begun late in fiscal year 1975, is extremely modest in scale, has little or no public profile in Haiti, and was carefully and deliberately designed to concentrate upon sea and air rescue and the strengthening of associated logistic and communication capabilities. Nothing in the present limited military training program has any application to the internal security capability of the Government. Our security assistance has been effectively disassociated from any potential violation of human rights and, conversely, its reintroduction has been associated with the gradual improvement in the Government's performance in this field.

C.U.S. INTERESTS JUSTIFYING A SECURITY ASSISTANCE PROGRAM

The very small U.S. security assistance program for Haiti is designed specifically to assist the Haitians to build up a capability for sea and air rescue and the maintenance of navigational aids, an important humanitarian capability for any government and one which will in fact also assist in protection to U.S. mariners now totally dependent on the U.S. Coast Guard.

The Department of State is of the opinion that the current U.S. security program for Haiti should be continued. **Elimination of the modest U.S. security assistance program would have no impact on Government of Haiti human rights practices.** To the contrary, it would lessen our ability to influence the Haitian Government on a range of U.S. interests in Haiti, including promotion of human rights.

et reçut de lui l'assurance que les réfugiés revenant des Etats Unis ne subiraient pas de représailles. C'est également en 1974 que le sénateur Edward R. Brooke et notre ambassadeur en Haïti, dans un message au président Duvalier, soulignèrent la préoccupation du Congrès et du gouvernement américain pour les droits de l'homme. A la suite de sa visite en Haïti en 1974, le sénateur Brooke fit un rapport au Sénat américain, rapport que le président Duvalier demanda à tous ses ministres d'étudier.

A chaque occasion propice, notre ambassadeur soulève la question des droits de l'homme auprès des responsables les plus élevés à l'échelon du gouvernement haïtien, notamment les ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires Etrangères. Notre ambassadeur a exposé au ministre des Affaires étrangères, la position des Etats-Unis sur la question des droits de l'homme et l'importance qu'ils y attachent. Il lui a transmis le texte des déclarations du Secrétaire d'Etat Kissinger au cours de l'Assemblée Générale de l'OEA en 1976. Ce texte était accompagné d'une lettre soulignant les points principaux soutenus par le Secrétaire d'Etat américain sur la question des droits de l'homme et souhaitant un échange de vues sur ces points.

Voici les points que nous faisons ressortir dans nos démarches auprès des autorités haïtiennes:

(a) Nous suivons de près toute évolution dans le domaine des droits de l'homme en Haïti et nous évaluons soigneusement toute information qui nous parvient à ce sujet. Notre intérêt reflète le principal objectif de la politique américaine visant à la promotion du respect des droits de l'homme dans tous les pays.

(b) Nous avons noté une tendance à l'évolution en ce qui a trait au respect des droits de l'homme en Haïti, notamment depuis 4 ans et nous croyons que la politique de libéralisation est une politique sage et qui va dans le sens de l'intérêt national en Haïti.

(c) Dans le cas des Haïtiens déportés des Etats-Unis en raison de leur entrée illégale, nous considérons comme extrêmement important d'avoir des informations sur l'accueil et le traitement qui leur est réservé à leur retour en Haïti. Ceci nous permet d'établir clairement que la façon de les traiter ne contrevient pas aux règles internationales des droits de l'homme.

(d) Il est hautement souhaitable que le gouvernement haïtien établisse clairement le statut des prisonniers politiques et qu'il assouplisse les règlements concernant les visites et la correspondance de ces prisonniers et de tous les autres. Nul ne devrait être détenu sans inculpation et les condamnations et sentences — qu'elles soient passées ou actuelles — devraient être rendues publiques.

Au début de 1976, au cours de la visite des membres du personnel du Sous-comité judiciaire de la Chambre, chargée (d'étudier les problèmes) de l'Immigration nous avons de nouveau souligné aux autorités haïtiennes le grand intérêt du Congrès pour la question des Droits de l'homme et pour le traitement réservé aux réfugiés haïtiens. L'intérêt que nous y portons reflète etc.

Les fonctionnaires de notre ambassade se montrent également très actifs dans le cadre des contacts qu'ils peuvent avoir.

Le Service d'Information américain saisit toutes les occasions pour faire savoir tant aux média d'information haïtiens qu'aux autorités l'importance qu'accorde les Etats-Unis à la question des Droits de l'homme. Les discours importants et les déclarations politiques, les références aux droits de l'homme au cours de la récente campagne électorale aux Etats-Unis, l'opinion et l'action du Congrès leur sont transmis rapidement au moyen de communiqués de presse réguliers. En dépit des restrictions à la liberté de la presse en Haïti, notre ambassade à Port-au-Prince rapporte qu'une place importante est accordée dans la presse haïtienne aux informations sur la question des droits de l'homme. L'ambassade a la conviction que ce libre courant d'information a une influence sur l'attitude et la politique du gouvernement haïtien.

2. Pas de lien entre l'assistance militaire américaine et les violations des droits de l'homme

Le gouvernement haïtien est pleinement conscient du lien que nous établissons entre nos programmes d'assistance et le degré d'observance des droits de l'homme. Une des raisons importantes du retrait de notre mission d'entraînement militaire en Haïti en 1963, et du retrait de notre mission de l'AID, était la violation des droits de l'homme à cette époque. A l'inverse, le gouvernement haïtien a bien compris que c'est seulement en raison d'une évolution substantielle de sa part dans le domaine du respect des droits de l'homme que le gouvernement américain a pu rétablir des programmes d'assistance en Haïti.

Le programme d'entraînement militaire actuel a commencé à la fin de l'année fiscale 1975. C'est un programme à une échelle modeste qui a peu ou pas de manifestation publique en Haïti. C'est un programme qui a été conçu et soigneusement élaboré pour assurer spécifiquement la sécurité sur mer et dans l'air et pour renforcer les capacités logistiques et les services de communication. Rien dans ce présent programme d'entraînement militaire limité ne peut s'appliquer à la capacité du gouvernement haïtien de s'assurer sa sécurité interne. Notre programme d'assistance militaire est complètement dissocié de toute possibilité d'atteinte aux droits humains. Au contraire, la reprise de ce programme est associée aux progrès graduels du gouvernement dans ce domaine.

C — LES INTERETS AMERICAINS JUSTIFIENT UN PROGRAMME D'ASSISTANCE MILITAIRE EN HAITI

Le programme de faible importance d'assistance militaire américain en Haïti, est conçu spécifiquement pour aider les Haïtiens à assurer des services de secours sur mer et dans l'air et à entretenir les services de protection de la navigation, services qui sont d'une grande importance humanitaire pour n'importe quel gouvernement. Ces services aideront également à la protection des navigateurs américains, qui ne peuvent compter actuellement que sur les garde-côtes américains.